



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### **Séance du lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### **Convocation : Le 9 janvier 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 5        - votants : 23

**PRESENTS :** LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :** FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

**ABSENTS :** DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

#### **Lecture des pouvoirs :**

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;  
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **MARCHES PUBLICS**

**Délibération n° 01-01/2024 – Réhabilitation de la garderie périscolaire – Attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les crédits nécessaires aux travaux de

réhabilitation de la garderie périscolaire n'étant pas inscrits au budget, le Conseil municipal est seul compétent pour attribuer ce marché.

La Municipalité réunie le 6 novembre 2023 a souhaité que les travaux de réhabilitation de la garderie périscolaire soient programmés rapidement pour une livraison à la rentrée 2024. Le déménagement de la bibliothèque dans les nouveaux locaux pourrait avoir lieu aux vacances de printemps. L'objectif est de mutualiser ces deux espaces pour offrir aux enfants un local d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> environ entièrement mis aux normes. Agnès PRIEUR-DREVON précise que ces travaux permettront de repenser l'organisation du service. Les effectifs sont actuellement compris entre 50 et 60 enfants.

Un économiste de la construction, mandaté dans le cadre de l'étude globale menée par le CAUE, a estimé ces travaux de réhabilitation à 370 000 euros H.T.

Une consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la réhabilitation de la garderie périscolaire

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 20 novembre 2023 jusqu'au 11 décembre 2023. Trois cabinets ont déposé leur candidature. Le cabinet CK Architectes situé à SAINT-LAURENT accompagné du bureau d'études fluides FOURNIER-MOUTHON a été classé comme étant le candidat le mieux disant pour un montant d'honoraires de 42 500 euros H.T dont 5 550 euros de mission complémentaire OPC.

Ils prévoient de consulter les entreprises sur le mois d'avril, après une phase d'études, et de réaliser les travaux sur trois mois du début du mois de juin à la fin du mois d'août, dont une partie en site occupé. Il est toutefois précisé que les travaux pourront être décalés selon les résultats du diagnostic amiante avant travaux actuellement en cours.

Claude RICHARD précise qu'une inquiétude subsiste sur les délais de réalisation. La création de nouveaux sanitaires servira également au restaurant scolaire à l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de réhabilitation de la garderie périscolaire et l'enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 370 000 euros H.T ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la garderie périscolaire au groupement conjoint CK Architectes, architecte mandataire, et FOURNIER MOUTHON SARL, Bureau d'études fluides ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## FINANCES

### **Délibération n° 02-01/2024 - Réhabilitation de la Maison Charles LONGET – Approbation de l'avant-projet définitif (APD)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération n° DE01-01 / 2023 du 16 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Charles LONGET.

Puis, par une délibération n° DE01-06/2023 du 5 juin 2023, le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement FORALL STUDIO, – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES – ISAIAS.

Le diagnostic a été remis le 4 juillet 2023 ; l'avant-projet sommaire a été remis le 5 octobre 2023 et validé le 18 octobre 2023. L'avant-projet définitif a été présenté le 14 décembre 2023. Monsieur le Maire en présente les principaux éléments :

### **1. Programmation**

Depuis la validation de l'avant-projet sommaire, certains espaces ont été modifiés par rapport au programme initial :

- Rez-de-chaussée bas : intégration de poteaux pour pallier certaines difficultés structurelles et modification de la zone technique pour intégrer le choix de la géothermie ;
- Crèche : agencement différent de l'espace de vie des bébés et création d'une fenêtre à l'Ouest ; amélioration des locaux de service pour qu'ils soient moins cloisonnés
- Etage : 3 appartements dont deux T4 et un T1.

### **2. Etudes paysages**

Monsieur le Maire présente les plans masse de l'extérieur. La cour Nord de la crèche est aménagée différemment en comparaison avec l'Avant-projet sommaire, davantage en profondeur plutôt qu'en longueur. Les abords seront désimperméabilisés et végétalisés tout en préservant un nombre de places de stationnement public satisfaisant.

### **3. Aspect extérieur**

La proposition architecturale est basée sur une extension du bâtiment à la fois sur la façade SUD et OUEST créant une « ceinture » autour de la maison. Ces extensions en bardage bois et lamellé collé permettent à la fois d'intégrer tous les éléments du programme et d'améliorer le confort thermique.

### **4. Utilisation du bois de la forêt communale**

Les élus du comité de pilotage ont validé le principe d'utiliser du bois de la forêt communale pour certains aménagements y compris le bois touché par le scholyte. Une scierie locale située à GROISY a été visité et est prête à accompagner la commune dans le processus de transformation de ces bois. L'ONF est associée au dispositif.

Doris DEPLAIX s'interroge sur la faisabilité d'utiliser le bois de la forêt communale du fait du temps de séchage. Monsieur le Maire explique qu'il a visité la scierie qui a accompagné la ville d'Annecy dans un projet similaire et celle-ci est dotée de séchoirs pour respecter les délais.

### **5. Choix énergétiques**

Après plusieurs réunions avec le SYANE et le bureau d'études CETRALP, le choix se porte sur une solution mixant la géothermie et les panneaux photovoltaïques. La puissance produite sera autoconsommée et affectée à d'autres bâtiments.

Le bâtiment ne sera pas climatisé mais rafraîchi par un système de ventilation nocturne grâce à des ouvertures en façade ainsi que par le système de géothermie qui permet un rafraîchissement passif.

Monsieur le Maire dit que la solution d'une chaufferie bois a été évoquée mais cela a été écarté. La commune bénéficie d'une expérience positive avec la Villa du Prieuré.

### **6. Estimatif financier**

L'enveloppe financière initialement affectée à l'opération est de 2 700 000 euros H.T. L'estimation en phase Avant-projet sommaire était de 3 122 000 euros H.T.

En phase APD, cette estimation est portée à 3 550 500 euros H.T.

Cette estimation est établie en intégrant 80 000 euros de désamiantage, mais ce coût pourra être revu selon les résultats du diagnostic amiante et plomb avant travaux. Elle intègre la reprise de couverture (141 000 euros H.T), les panneaux photovoltaïques (36 000 euros H.T) et la géothermie (160 000 euros H.T).

## 7. Planning prévisionnel

Les principales étapes du planning sont les suivantes :

- Dépôt du permis de construire : 13 février 2024 ;
- Validation de la phase PRO : 3 avril 2024 ;
- Publication de l'appel public à concurrence : du 2 mai au 7 juin 2024 ;
- Analyse des offres et négociation : du 7 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Information des candidats non retenus : du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2024 ;
- DET et préparation du chantier : du 15 juillet au 27 août 2024 ;
- Travaux : du 27 août 2024 au 12 août 2025 ;
- Opérations préalables à la réception : du 12 août au 9 septembre 2025 ;
- Réception : septembre 2025.

Monsieur le Maire dit que ce projet se veut exemplaire, économe en foncier et permettant de donner une autre vie à un bâtiment symbolisant le patrimoine de la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif (APD) de la réhabilitation de la Maison Charles LONGET ;
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire correspondant ainsi que des autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière proposée en phase APD à savoir 3 550 500 euros H.T ;
- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget 2024 ;
- **AUTORISE** la signature de tout document utile à la réalisation de l'opération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## Délibération n° 03-01/2024 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Réhabilitation de la Maison Charles LONGET

### Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances.

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Jusqu'au vote de la délibération n° 02-12/2022 du 19 décembre 2022 autorisant l'adoption par la commune de la nomenclature M57, il était nécessaire d'inscrire la totalité des dépenses liées aux projets d'investissement dès la première année puis de reporter d'une année sur l'autre le solde. Depuis l'adoption de la M57, il est possible de prévoir un échéancier dès le début de l'opération qui se décline ensuite par une ouverture annuelle de crédits correspondant aux tranches du projet.

Cette procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) permet ainsi une approche pluriannuelle où l'équilibre budgétaire s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement. La gestion financière des investissements s'en trouve facilitée.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et ses moyens de financement.

Les AP/CP peuvent être révisés.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réhabilitation de la Maison Charles Longet dont le coût estimatif est de 4 939 359 euros T.T.C à ce jour.

Dépenses	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
	20 - 2031	459 729.00 €	11 979.00 €	51 143.28 €	237 964.03 €	158 642.69 €
	20 - 2033	6 000.00 €		2 341.61 €	3 658.39 €	- €
	23 - 2313	4 473 630.00 €	- €	- €	1 342 089.00 €	3 131 541.00 €
	Total	4 939 359.00 €	11 979.00 €	53 484.89 €	1 583 711.42 €	3 290 183.69 €

Recettes	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	2022	2023	CP 2024	CP 2025
	13 - 1313	103 333.00 €			103 333.00 €	
	13 - 1312	600 000.00 €			600 000.00 €	
	13 - 1328	60 000.00 €			60 000.00 €	
	Autofinancement	4 176 026.00 €	11 979.00 €	53 484.89 €	820 378.42 €	3 290 183.69 €
	4 939 359.00 €	11 979.00 €	53 484.89 €	1 583 711.42 €	3 290 183.69 €	

Aussi le rapporteur propose à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à la réhabilitation de la Maison Charles LONGET à hauteur de l'autorisation de programme ci-dessous et mandater les dépenses afférentes.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024.

Ces propositions sont approuvées par l'Assemblée.

Monsieur le Maire précise que la commune fera également appel à l'emprunt pour financer le projet ce qui est cohérent compte-tenu de sa longue durée d'amortissement. Damien DUMOLARD ajoute que la commune est faiblement endettée.

---

La délibération relative au « Fonds vert » est retirée de l'ordre du jour car la fiche projet dédiée aux travaux de réhabilitation des bâtiments publics n'est pas encore parue.

### **Délibération n° 04-01/2024 - Réhabilitation de la Maison Charles LONGET – Demande d'aide au titre du Contrat chaleur renouvelable de l'ADEME**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances.**

Le projet de réhabilitation de la Maison Charles LONGET se veut exemplaire en termes de transition écologique et énergétique. Le bâtiment sera ainsi chauffé par système de production mixte de chaleur combinant géothermie et énergie solaire par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Grand Ancey soutient les porteurs de projet d'installations de chaleur renouvelable en assurant la gestion déléguée du « Contrat Chaleur Renouvelable », outil de financement de ces projets opérés par l'ADEME. Cette aide permet de financer à la fois les études préalables aux travaux et les investissements.

Dans un premier temps, Yves VANHELMON propose de déposer un dossier de demande de financement concernant spécifiquement les études nécessaires à la réalisation du projet.

La réalisation de ces études est un préalable indispensable pour pouvoir prétendre à un financement ultérieur des travaux. Concernant spécifiquement le financement des travaux par ce Contrat Chaleur Renouvelable, le montant sera établi en fonction de l'énergie produite à hauteur de 1 000 euros par MWh extrait du sol.

Le montant des études se décompose comme suit :

- Etude de faisabilité confiée au bureau d'études CETRALP : 6 000 euros H.T ;
- Etudes hydrogéologiques visant à caractériser la ressource géothermique (confiée au cabinet GEOTHER) : 2 500 euros H.T ;
- Soit un total de 8 500 euros H.T.

Ces études peuvent être financées dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable à hauteur de 70 % soit :

- Aide au titre du Contrat Chaleur Renouvelable : 5 950 euros.
- Autofinancement : 2 550 euros.

Le cabinet GEOTHER propose également des travaux de reconnaissance, c'est-à-dire réalisation de forage par sonde, dont le montant s'élève à 31 300 euros H.T. Je vous propose de différer l'engagement de ces travaux car il est probable que des études aient déjà été réalisées pour l'installation de la géothermie à la Villa du Prieuré.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du Contrat Chaleur Renouvelable, pour une partie des études nécessaires au déploiement de la géothermie ;
- **AUTORISE** la signature d'un marché d'études avec le Bureau CETRALP pour un montant de 6 000 euros H.T
- **ENGAGE** auprès de la société GOETHER les études relatives à la caractérisation de la ressource géothermique pour un montant de 2 500 euros H.T ;
- **DIT** que les travaux de reconnaissance par sonde pilote pourront être engagés ultérieurement si cela s'avère nécessaire compte tenu de la proximité de la Villa du Prieuré.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## **Délibération n° 05-01/2024 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes – Pack sécurité école**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire délégué à la vie Educative**

La Région Auvergne Rhône-Alpes soutient les communes dans leurs démarches de sécurisation des écoles primaires et élémentaires. Un « pack sécurité école » doit permettre de financer des équipements tels que des systèmes de vidéo protection, des bornes anti-véhicules béliers, les dispositifs PPMS, l'acquisition d'équipements pour la police municipale...

Une aide pourrait être sollicitée pour financer l'achat des dispositifs suivants :

- Boitiers alarmes complémentaires école et paramétrage : 3 305.06 € H.T
  - Installation visiophone pour ouverture porte cantine : 2 438.00 € H.T
  - 7 Mallettes PPMS : 1 217.50 € H.T
- ⇒ Coût total : 6 960.56 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

- Montant total des dépenses : 6 960.56 € HT
- Aide sollicitée : 5 000 € (aide maximale)
- Autofinancement : 1 960.56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces acquisitions, leur plan de financement ainsi que le dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre du Pack sécurité école proposé par la Région.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 06-01/2024 - Terme du portage EPF du bien sis au 10, Place de la Mairie.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis juillet 2020, l'EPF porte pour le compte de la commune de SEVRIER, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, deux cellules en rez-de-chaussée, située au « 10 Place de la Mairie ». Ces deux lots forment un seul et même local, accueillant aujourd'hui la police municipale.



Selon les termes de la convention de portage, celui-ci arrive à son terme en juillet 2024. La collectivité a déjà remboursé la somme de 136 972.44 euros HT sur un total de 182 589.08 euros. Le capital restant dû sur le portage s'élève à 45 616.64 euros HT.

Aussi Monsieur le Maire propose de :

- **DEMANDER** la signature d'un acte de vente au profit de la commune de SEVRIER sur les lots 1 et 3 ;
- **DIRE** que la vente sera régularisée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au prix de 182 589.08 euros HT, TVA 20% sur la marge, soit 503.71 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par EPF 74	180 000 euros	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2 518.53 euros	Marge
Publication / Droit de mutation	70.55 euros	Non soumis à TVA

- **DEMANDER** que la somme de 45 616.64 Euros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 136 976. 44 euros) soit réglée par la collectivité conformément aux conditions de l'acte.
- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 07-01/2024 - Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers.

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

L'attractivité touristique de la commune et la surveillance de la plage municipale rendent nécessaire la création de 15 emplois saisonniers, à temps complet, sur les grades suivants :

- 15 postes à temps complet sur le **grade d'adjoint technique** exerçant les fonctions suivantes :

#### Au sein du service « Voirie – espaces verts » :

- 2 postes sur une période de six mois du 2 avril 2024 au 31 octobre 2024 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques et de salubrité.

#### Au sein du service « Plage municipale » :

- 4 postes d'une durée respective d'un mois sur la période du samedi 29 juin 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'entretien et le nettoyage de la plage, des sanitaires de la plage et du parking de la plage.
- 6 postes de sauveteur aquatique d'une durée respective de deux mois sur la période du samedi 29 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### Au sein du service de « Police Municipale » :

- 3 postes pourvus soit par des agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) ou soit par des assistants temporaires de police municipale (A.T.P.M.), pour une durée de 3 à 4 mois sur la période du 2 mai au 30 septembre 2024.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique

Territoriale. Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 1 801.74 € bruts mensuel (correspondant à l'IM 366 – IB 367).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer 15 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique intervenant dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 – Chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## FONCIER

### Délibération n° 08-01/2024 - Acquisition de la parcelle agricole cadastrée section AO 0101 – Prémption SAFER

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La SAFER a informé la commune d'un projet de vente d'une parcelle agricole telle que figurant sur le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature cadastrale	Zonage	Bio
Les Grands-Champs	Agricole ordinaire	0101	32 a 44 ca	Terres	A	Non

Il s'agit de l'ex-propriété Berta, pour laquelle la SAFER a exercé le droit de préemption prévu par les articles L143.1 et suivants du Code rural.

Cette préemption a pour objectif de permettre le maintien de l'agriculture et de lutter contre la spéculation foncière dans un contexte où le territoire est très attractif et subit une forte pression foncière.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'élaboration du futur PLU intercommunal, il est prévu que les terrains à vocation naturelle et agricole le restent.

Dans le cadre de l'exercice de cette préemption, une offre d'achat a été formulée au vendeur qui peut la refuser ou demander la révision du prix proposé au tribunal compétent par ordre judiciaire. Dans le cas où le tribunal a fixé le prix, l'une ou l'autre des parties a la faculté de renoncer à l'opération. Toutefois, si le vendeur le demande dans un délai de trois ans à compter du jugement devenu définitif, la SAFER ne peut refuser l'acquisition du bien au prix fixé par le Tribunal.

L'opération comporte donc un risque financier important pour la SAFER. Pour cette raison, une garantie de bonne fin à l'opération a été signée par Monsieur le Maire qui s'est engagé à acquérir directement de la SAFER la propriété sus-indiquée.

Le prix de vente du bien s'élève à 7 826 euros décomposés comme suit :

- Prix de vente net vendeur : 5 839 euros.
- Frais de notaire à l'acquisition : 987 euros
- Frais d'intervention SAFER : 1 000 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat;

- **DIT** que l'acquisition se fera au prix de 7 826 euros intégrant les frais d'acte, à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et à poursuivre toutes les formalités administratives s'en suivant.
- **DIT** que l'acte notarié à intervenir intégrera les conditions particulières relatives au cahier des charges agricoles cité dans la promesse unilatérale d'achat.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### Questions diverses

Doris DEPLAIX demande où en est le projet de construction au niveau du « Follement fleurs » : Monsieur le Maire rappelle que 22 logements locatifs aidés seront construits après démolition du bâtiment « Follement Fleurs ». Les travaux de démolition vont prochainement débuter.

Elle signale également un problème récurrent d'éclairage public sur la route départementale. Claude RICHARD explique que cela va être prochainement résolu. Des travaux sont également programmés au Nord de la commune visant à changer les éclairages tout en conservant les mâts. Une réflexion est également engagée pour sécuriser les traversées du Nord de la commune. Monsieur le Maire ajoute que deux accidents mortels se sont produits à Duingt.

### Questions diverses

Guénaële GLABAY informe l'assemblée qu'un marché de créateurs sera organisé par la commune le 1<sup>er</sup> juin 2024 ainsi que deux marchés artisanaux en juillet et août.

Monsieur le Maire explique que le foyer de demandeurs d'asile a failli être évacué en raison de problématiques de pannes d'électricité, qui ont finalement pu être résolues grâce à une intervention d'ENEDIS.

La séance est levée à 21 h 55.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 19 février 2024.

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,  
Gabin BARAN

